

UNE REFORME AMBITIEUSE AU SERVICE DE LA PROTECTION ET DE LA PROMOTION DES INTERETS ECONOMIQUES, INDUSTRIELS ET SCIENTIFIQUES DE LA NATION



Jean-Baptiste CARPENTIER,

Commissaire à l'information stratégique et à la sécurité économiques

Le décret n° 2016-66 du 29 janvier 2016⁽⁺⁾ institue auprès du ministre chargé de l'économie un commissaire à l'information stratégique et à la sécurité économiques (CISSE). Outre ses attributions propres, ce commissaire est chargé de la direction d'un service à compétence nationale créé au sein de la direction générale des entreprises, dénommé « service de l'information stratégique et de la sécurité économiques » (SISSE). Cette nouvelle organisation se substitue à la délégation interministérielle à l'intelligence économique (D2IE), qui était placée auprès du Premier ministre, et au service de coordination à l'intelligence économique (SCIE) qui était placé auprès du secrétaire général des Ministères économiques et financiers.

Cette réforme répond au souhait du gouvernement de renforcer la cohérence et l'efficacité du dispositif d'intelligence économique de l'État, par le regroupement des moyens humains et financiers dédiés à cette politique publique au sein d'une entité unique, le SISSE, dont le rattachement à la DGE assure notamment la cohérence de l'action avec les administrations économiques en charge du suivi des entreprises. Au niveau régional, le SISSE offrira un cadre d'action cohérent et unifié pour les chargés de mission régionaux à l'intelligence économique (CRIE), désormais intégrés au sein des pôles 3E (entreprises, emploi et économie) des DIRECCTE.

Le nouveau service, désormais installé dans les locaux de Bercy, n'a évidemment pas vocation à limiter son champ d'activité au profit des seules administrations financières : les problématiques de sécurité économique et d'information économique stratégique sont, par nature, transverses et concernent toutes les structures de l'Etat et du reste le personnel du service est largement composé de personnels issus d'autres administrations. C'est donc pour préserver le caractère naturellement interministériel de cette politique publique qu'il a été fait le choix de confier la direction de ce service à un commissaire, directement rattaché au ministre de l'économie mais dont les orientations stratégiques sont proposées par un comité directeur interministériel.

Sur le fond, cette réforme s'inscrit surtout dans une logique de recentrage de la politique publique d'intelligence économique qui a pu parfois souffrir, dans le passé, d'un défaut de lisibilité quant à ses finalités concrètes. Cette réforme assume donc une claire priorité donnée à la protection et la promotion des intérêts économiques souverains de la Nation, essentiels à l'indépendance et à la compétitivité du pays. Il

s'agit tout d'abord de piloter la veille stratégique, visant à la connaissance et au suivi des entités économiques considérées comme stratégiques – touchant par exemple aux domaines des communications électroniques, de l'énergie ou des innovations industrielles. Il s'agit aussi de participer à la protection active de ce patrimoine, par la contribution du service aux procédures juridiques qui y contribuent, notamment celles relatives au contrôle des investissements étrangers en France (IEF) ou celles visant à contrôler les informations transmises à des autorités étrangères dans le cadre de procédures judiciaires ou administratives (loi du 26 juillet 1968 modifiée). Il s'agit enfin de centraliser et d'exploiter les informations utiles à la défense des intérêts économiques stratégiques, notamment au moyen d'une relation privilégiée avec le Coordonnateur National du Renseignement et de participer et le cas échéant d'initier les politiques publiques utiles à une meilleure protection et promotion de nos intérêts fondamentaux dans le domaine économique.

Dans un contexte marqué par la croissance des menaces de toutes natures à l'encontre des intérêts français, l'actualité a pu montrer qu'à côté de la « compétition » économique, loyale et normale, entre les acteurs économiques internationaux, certaines personnes, entités, voire certains Etats, n'hésitaient parfois pas à utiliser de nombreux moyens, souvent non économiques, légaux et même parfois illégaux, en vue de favoriser leurs propres intérêts ou d'entraver la croissance de nos entreprises. Il ne s'agit évidemment pas de réduire la compétition économique à cette seule dimension, heureusement encore limitée, mais les impacts de ce type de comportements sont d'autant plus dangereux qu'ils ciblent le plus souvent des enjeux vitaux au regard de notre souveraineté nationale. Il était donc devenu nécessaire de mieux prendre en compte cette menace et d'assurer la mise en cohérence des actions de l'Etat susceptibles d'y répondre. C'est la mission qui est confiée à ce nouveau service et au commissaire qui en a la responsabilité.

Lettre de la DAJ n°312 17 JUIN 2016

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/publications/lettre-daj/2016/lettre212/Editorial.html